

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 06 mars 2025

Date de convocation : 06/03/2025 Date d'affichage : 06/03/2025 Nombre de membres : 21

Nombre de présents ou représentés : 17

Nombre de votants : 17 Absents / Excusés : 4 Objet : Servitude de passage réseau EU

Hôtel du Tertre Rouge

Délibération n° 2025-8

Résultat du vote pour : 17 contre : 0 abstention : 0

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 06 mars à 10h30, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte du Circuit des 24 Heures du Mans, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département - Salle Joseph Caillaux, sous la présidence de Monsieur Dominique LE MÈNER, Président du Syndicat mixte. Le quorum est atteint, les membres du Comité syndical peuvent valablement délibérer.

Présents:

M. Dominique LE MÈNER, M. Emmanuel FRANCO, M. Gérard GALPIN, Mme Véronique RIVRON, M. Didier REVEAU, Mme Christine TAFFOREAU-HARDY, M. Christophe POT, M. Jean-Yves LECOQ, M. Francois EDOM

Procurations:

Mme Marie-Pierre BROSSET donne pouvoir à M. Emmanuel FRANCO M. Jean Carles GRELIER donne pouvoir à M. Dominique LE MÈNER M. Olivier SASSO donne pouvoir à Mme Véronique RIVRON M. Régis VALLIENNE donne pouvoir à M. Gérard GALPIN Mme Isabelle LEROY donne pouvoir à M. Christophe POT Mme Carole HEULOT donne pouvoir à M. Jean-Yves LECOQ M. Thierry COZIC donne pouvoir à Mme Christine TAFFOREAU-HARDY

Excusés:

M. Frédéric BEAUCHEF, Mme Monique NICOLAS-LIBERGE, Mme Véronique CANTIN, Mme Christelle MORANÇAIS

M. Nordine ARIK donne pouvoir à M. François EDOM

Secrétaire de séance : M. Gérard GALPIN

Assistait également à la séance :

Mme Marie SAJOUS

8. SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE L'HÔTEL DU TERTRE ROUGE

Le Comité syndical,

Vu le rapport de son Président,

Considérant la demande en date du 9 septembre 2024 formulée par l'Automobile Club de l'Ouest,

Considérant que le passage des réseaux est validé par l'emphytéote, et qu'en cas de projet nécessitant le déplacement des réseaux, celui-ci se fera aux frais du pétitionnaire,

Après en avoir délibéré,

- HABILITE le Président du Syndicat Mixte du Circuit des 24 Heures du Mans à signer la convention de servitude au bénéfice de la Société Virage 5 pour le passage des réseaux d'assainissement sur les parcelles sises au Mans et cadastrées section PX 727 et PX 761 ;
- PRÉCISE que tous les frais et émoluments liés à une rédaction d'un acte constitutif de servitudes et les frais de publicité seront supportés par le demandeur;
- HABILITE le Président à signer l'acte à intervenir et tous les documents afférents à cette constitution de servitude.

Pour extrait certifié conforme, Fait au Mans, le 06 mars 2025

Le Président

Dominique LE MÈNER